

**DIMANCHE 22 MARS 2026**

**À 18h00**

**Dans la salle du conseil de la mairie**

Convocation du 16/03/2026

**MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

M. J-L. GUYADER, M. L. FAIPEUR, Mme A. METRAL, M. F. MERCIER, Mme C. JUNG, M. D. SOUCHON, M. E. DEPEYRE, M. Y. CELLIER, Mme I. RAMAIN, M. D. CREPIEUX, M. M. LANCESSEUR, Mme M. FARGEAT, Mme G. FUCHS, Mme E. CHAMPION, Mme P. THIROUARD.

**Secrétaire de séance : M. D. SOUCHON**

**1. Approbation du conseil municipal du 28/01/2026**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2026.

**2. Election du Maire et des Adjoint**

**a. Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis GUYADER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Denis SOUCHON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Denis SOUCHON, le doyen des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. François MERCIER et Mme Amandine SCRIBANTE.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis GUYADER	15	Quinze

M. Jean-Louis GUYADER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

*Délibération 2026-12 : Election du Maire*

**b. Election des Adjoints**

Sous la présidence de M. Jean-Louis GUYADER, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

*Délibération 2026-13 : Vote du nombre d'adjoints*

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Loïc FAIPEUR	15	Quinze
Amandine METRAL	15	Quinze
François MERCIER	15	Quinze
Clotilde JUNG	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Louis GUYADER.

*Délibération 2026-14 : Election des adjoints*

**3. Election des délégués dans les organismes extérieurs**

**a. Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'é-  
communication de l'Ain (SIEA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Charnoz-sur-Ain doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Le Conseil Municipal de la commune de Charnoz-sur-Ain,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Monsieur Jean-Louis GUYADER avec pour suppléants :
  - o Suppléant n°1 : Monsieur Denis SOUCHON
  - o Suppléant n°2 : Monsieur Yves CELLIER

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1er tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Louis GUYADER avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Monsieur Denis SOUCHON

Suppléant n°2 : Monsieur Yves CELLIER 15 voix

Monsieur Jean-Louis GUAYDER avec pour suppléant n°1 Monsieur Denis SOUCHON et suppléant n°2 Monsieur Yves CELLEIR ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Charnoz-sur-Ain au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Jean-Louis GUYADER	Monsieur Denis SOUCHON	Monsieur Yves CELLIER

*Délibération 2026-15 : Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)*

**b. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- les articles L. 5211 5, L. 5211 17 et L. 1321 1 et suivants relatifs aux conséquences patrimoniales et financières des transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale,
- l'article L 2121-33 relatif aux désignations des délégués de la commune au sein des instances extérieures

M. Le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler :

- à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA,
- à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres,
- à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

DESIGNE en qualité de représentant de la commune de Charnoz-sur-Ain à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Monsieur David CREPIEUX

*Délibération 2026-16 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

#### **4. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal (jusqu'à 2 500€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire de 200 000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (Le Maire peut porter plainte au nom de la commune

devant les tribunaux administratifs) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000€ par sinistre)

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 250 000€ par année civile)

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 5 000€), le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3e alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 250 000€), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

*Délibération 2026-17 : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire*

**5. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite prélever 400 euros de son indemnité pour reverser 100€ à chacun des 4 adjoints, M. Loïc FAIPEUR, Mme Amandine METRAL, M. François MERCIER et Mme Clotilde JUNG, compte tenu de la charge de travail qui leur est confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Population (en nbres d'hab.)	Maire		Adjointes	
	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 500 à 999	44.3	1820.96	11.77	483.8 1

AUTORISE M. le Maire à céder, sur sa propre indemnité, la somme de 100€ brut/mois par adjoint.

*Délibération 2026-18 : Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes*

## **6. Délégation de signature pour plaintes en gendarmerie**

Le Maire peut déléguer certaines fonctions comme de représenter la commune lors des dépôts de plaintes en gendarmerie aux adjoints par une délégation de signature (articles L.2122-18 et L.2122-19 du code général des collectivités territoriales)

M. le Maire souhaite déléguer cette fonction aux adjoints suivants : M. Loïc FAIPEUR, Mme Amandine METRAL, M. François MERCIER et Mme Clotilde JUNG ;

Les arrêtés seront pris individuellement pour chacun.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à prendre des arrêtés nominatifs pour les adjoints désignés.

### *Délibération 2026-19 : Délégation de signature pour plaintes en gendarmerie*

## **7. Liste des commissions communales**

Finances	Jean-Louis GUYADER - Loïc FAIPEUR - Amandine METRAL - François MERCIER - Clotilde JUNG - Denis SOUCHON - Etienne DEPEYRE - David CREPIEUX - Maryline FARGEAT
Commission d'appel d'offres	Jean-Louis GUYADER - François MERCIER - Denis SOUCHON - David CREPIEUX
Urbanisme	Jean-Louis GUYADER - François MERCIER - Isabelle RAMAIN - David CREPIEUX
Culture Jeunesse et Sport	Loïc FAIPEUR – Amandine METRAL - Yves CELLIER – Marc LANCESSEUR – Estelle CHAMPION
Environnement et Entretien (propreté)	Loïc FAIPEUR - Marc LANCESSEUR – Géraldine FUCHS – Estelle CHAMPION – Peggy THIROUARD
Commission listes électorales	Loïc FAIPEUR - Géraldine FUCHS
Ecole	Amandine METRAL - Marc LANCESSEUR - Estelle CHAMPION
Vie de village	Amandine METRAL - Loïc FAIPEUR - Isabelle RAMAIN - Peggy THIROUARD
Voirie réseaux et sécurité	François MERCIER - Etienne DEPEYRE - Yves CELLIER - David CREPIEUX
Bâtiments Communaux	François MERCIER - Yves CELLIER - Géraldine FUCHS - Peggy THIROUARD
Commission DSP	François MERCIER - Clotilde JUNG - Denis SOUCHON - Maryline FARGEAT
Commission communale des impôts directs (CCID)	François MERCIER - Géraldine FUCHS - Estelle CHAMPION
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	Clotilde JUNG - Etienne DEPEYRE - Isabelle RAMAIN - Maryline FARGEAT
Communication	Clotilde JUNG - Denis SOUCHON - Peggy THIROUARD
Délégués CCPA	Jean-Louis GUYADER - Loïc FAIPEUR
Commission d'information locale (CLI) : CNPE BUGÉY	Etienne DEPEYRE - Maryline FARGEAT

Piste cyclable	Amandine METRAL - François MERCIER - Etienne DEPEYRE - Géraldine FUCHS
SIEA	Jean-Louis GUYADER - Denis SOUCHON - Yves CELLIER
SCOT BUCOPA + CLECT	Denis SOUCHON - Yves CELLIER David CREPIEUX
SR3A	David CREPIEUX
Plan communal de sauvegarde (PCS)	Amandine METRAL - Loïc FAIPEUR - Denis SOUCHON
Référent SDIS	Marc LANCESSEUR

La séance est levée à 20h10.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

